

RAYONNEMENT

DIRECTIVE D'ATTRIBUTION – PRIX D'EXCELLENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À LA MAÎTRISE AVEC MÉMOIRE ET AU DOCTORAT

ADOPTION	RÉSOLUTIONS
2017-05-29	CA-341-3947
MODIFICATIONS	RÉSOLUTIONS
2018-11-20	CD-798-58
2019-12-17	CD-832-120
2020-02-11	CD-836-141
ABROGATION	RÉSOLUTION

1. OBJECTIFS DU CONCOURS ET NATURE DES PRIX

Créé en 2001, ce concours annuel vise à souligner l'importance des études de 2e et 3e cycles dans la programmation de recherche de l'ÉTS et dans la formation des spécialistes de haut niveau dont l'industrie a besoin. Trois prix d'excellence sont offerts, deux fois par année (soit à chaque collation des grades), comme suit :

- deux (2) prix à la maîtrise avec mémoire, assortis d'un montant de 1 000 \$ chacun,
- un (1) prix au doctorat, assorti d'un montant de 2 500 \$.

Le Décanat des études assure la tenue du concours et son déroulement.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le candidat doit satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité à la date limite de soumission des candidatures :

- Le dépôt final du mémoire ou de la thèse doit avoir été fait entre le début septembre et la fin février (en vue de la collation des grades du printemps), ou entre le début mars et la fin août (en vue de la collation des grades de l'automne). Les dates précises sont établies chaque année en collaboration avec le Bureau du registraire, en fonction du calendrier de l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, et publiées par le Décanat des études.

- Avoir obtenu la mention « excellent » et la recommandation du jury au terme de la soutenance du mémoire ou de la thèse.
- Le mémoire ou la thèse ne doit pas être confidentiel au moment de son dépôt final.
- Pour les candidats (maîtrise) : détenir une moyenne cumulative d'au moins 3,7/4,3 à la maîtrise.

3. MISE EN CANDIDATURE ET CONTENU DU DOSSIER

Après la soutenance d'un mémoire ou d'une thèse, le décanat envoie un courriel d'invitation à tous les étudiants qui ont obtenu la mention « excellent » et la recommandation du jury de présenter leur candidature au concours. Il revient ensuite au candidat de s'assurer de répondre aussi aux autres critères d'admissibilité du concours et de transmettre, au décanat, un dossier complet au plus tard à la date limite du concours.

Un dossier de candidature complet comprend :

- Un résumé du mémoire/de la thèse de 3 à 5 pages (incluant les références) résumant la problématique, la méthodologie et les résultats obtenus. Ce résumé doit s'accompagner d'un texte, d'au plus deux pages visant à faire valoir les mérites des travaux de recherche de l'étudiant, comme par exemple : originalité, qualité des résultats, retombées potentielles sur le champ des connaissances, potentiel d'application et de transfert technologique, contribution potentielle au développement de la société.
- Un *curriculum vitae* complet et à jour (incluant les prix et bourses et précisant les communications et publications issues des travaux de maîtrise ou de doctorat).
- Le relevé de notes de la maîtrise pour les candidats au Prix d'excellence à la maîtrise avec mémoire.
- La version électronique du mémoire ou de la thèse si le document n'est pas disponible à la bibliothèque de l'ÉTS. S'il est disponible, c'est le décanat qui l'ajoutera au dossier de candidature.

4. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les dossiers de candidature sont évalués selon les critères suivants :

- Excellence académique : moyenne cumulative (pour les candidats de maîtrise) et durée des études.
- Bourses, prix et distinctions.
- Publications en lien avec les travaux de recherche.
- Niveau d'innovation et originalité du sujet de recherche.
- Potentiel d'application et de transfert technologique.
- Maîtrise de la démarche scientifique.
- Qualité de la langue de rédaction.

À noter : Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer de la qualité de ses documents (orthographe et structure). Le comité de sélection se réserve le droit de ne pas attribuer le prix en présence d'un document non conforme.

5. PROCESSUS D'ÉVALUATION

Le processus d'évaluation se déroule pendant la session d'hiver.

Présélection (maîtrise) : s'il advenait qu'un programme de maîtrise compte plus qu'une candidature, une présélection déterminera celle qui sera soumise au comité de sélection, car une seule candidature par programme de maîtrise est permise. Il reviendra au directeur du programme concerné d'identifier, en collaboration avec un autre professeur du programme, la candidature qui sera soumise au comité de sélection.

Composition du comité de sélection (maîtrise) : les directeurs de programme de maîtrise pour lesquels il y a une candidature et un membre externe (un professeur d'université) nommé par le Doyen des études.

Composition du comité de sélection (doctorat) : le directeur du programme de doctorat, deux professeurs du comité de programme et le représentant étudiant ainsi qu'un membre externe nommé par le Doyen des études et le Doyen de la recherche en collaboration avec le directeur du programme.

Le décanat s'assure que les directeurs de programme et autres professeurs sollicités ne sont pas les directeurs (ou codirecteurs) d'un des candidats. Si cela advenait, le décanat identifierait un substitut parmi les professeurs actifs dans le programme d'études concerné.

Un représentant du décanat assiste à la réunion des deux comités de sélection.

Recommandations au comité de direction de l'ÉTS : chacun des comités de sélection recommande, au comité de direction, un candidat aux Prix d'excellence (avec une possibilité de 2 candidats pour la maîtrise avec mémoire). Advenant que le comité juge qu'aucun dossier de candidature n'est à la hauteur, il pourrait décider de ne recommander aucun candidat. Le décanat assure le suivi des recommandations auprès du comité de direction de l'ÉTS.

6. MISE EN ŒUVRE

Le Décanat des études est responsable de la mise en œuvre de la présente directive d'attribution.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette directive d'attribution entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration de l'ÉTS.